

COMMUNE DE SAINT-CHEF

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU
Mardi 16 juillet 2024

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

Le 16 juillet 2024

Le conseil municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 09 juillet 2024

PRÉSENTS : Alexandre DROGOZ ; Patrick GUYON ; Nicole BAILLAUD ; Jean-Philippe BAYON ; Gilles GÉHANT ; Estelle BONILLA ; Marc BÉGUIN ; Solange PETIT ; Pascal JUGNET ; Anne-Isabelle ERBS ; Thomas MOULÈNES ; Sylvain TRIPIER-MONDANCIN (arrivé au point n°3) ; Emeline FOURNIER (arrivée au point n°3) ; Benoit BOUVIER ; Christine JARDAT ; Christelle CHIÈZE ; Frédéric DURIEUX (arrivé au point n°2) ; Arlette MANDRON.

ABSENTS : Dominique CHEVALLET pouvoir à Alexandre DROGOZ ; Agnès BROUQUISSE ; Arlette GADOUD pouvoir à Estelle BONILLA ; Joëlle GROS pouvoir à Solange PETIT ; Nathalie LEBREUX ; Sylvain TRIPIER-MONDANCIN ; Emeline FOURNIER ; Coralie PICOT pouvoir à Nicole BAILLAUD ; Aurélie MUSANOT pouvoir à Gilles GÉHANT ; Véronique CHARVET-CANDELA ; Gilles FIORINI pouvoir à Christelle CHIÈZE.

Secrétaire de séance : Gilles GÉHANT

Nombre de conseillers : 27

Présents : 18

Votants : 24

Ordre du Jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 13-05-2024
- 2) Délibération d'affectation des résultats 2023 corrective
- 3) Demande de subvention pour la deuxième phase de vidéo protection
- 4) Demande de subvention pour les travaux de conservation et restauration de l'église abbatiale
- 5) Demande de subvention pour l'Espace Naturel Sensible
- 6) Demande de subventions pour la rénovation de la maison 5 rue saint Theudère et la cellule commerciale 2 place de la mairie
- 7) Rapport et débat relatif à l'artificialisation des sols
- 8) Acquisition de la parcelle G 2280
- 9) Acquisition de la parcelle H 399
- 10) Décision modificative n°2
- 11) Convention avec Montcarra pour la participation aux frais de fonctionnement de l'école
- 12) Convention avec l'école St Joseph pour la participation aux frais de fonctionnement de la classe ULIS
- 13) Convention d'engagement pour l'accueil de volontaires en service civique
- 14) Convention de servitudes avec ENEDIS pour la parcelle G 1670
- 15) Décisions du Maire prises par délégation du conseil
- 16) Questions diverses

1 - Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 13 mai 2024.

2 – DEL-2024-04-01 – Délibération d'affectation des résultats 2023 corrective

Rapporteur : Patrick GUYON

VU la délibération n°2023/02/03 d'affectation du résultat de l'exercice 2022 ;

VU la délibération n°2024/02/02 d'approbation du compte administratif 2023 ;
 VU la délibération N° 2024/02/03 d'affectation du résultat de l'exercice 2023 ;
 VU le compte de gestion 2022 mentionnant le transfert de l'excédent du budget annexe « lotissement des Mômes » clôturé par délibération n°2022/05/03 du 13 septembre 2022 d'un montant de 354 313.04 qui se répartit de la manière suivante :

- 94 915.00 en section d'investissement
- 259 398.04 en section de fonctionnement ;

Considérant que la délibération d'affectation du résultat de l'exercice 2023 intègre la totalité de l'excédent du budget annexe « lotissement des môles » en section de fonctionnement alors que cet excédent doit être ventilé dans les deux sections conformément au compte de gestion 2022.

Il est nécessaire de reprendre le résultat cumulé 2023 et l'affectation du résultat

Il est rappelé le résultat de clôture du compte administratif et du compte de gestion 2023 :

| | |
|--|----------------|
| Résultat de fonctionnement | + 1 546 606.96 |
| Résultat d'investissement avant RAR | - 1 013 967.37 |
| Solde des restes à réaliser d'investissement | - 820 873.59 |

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, il convient, en conséquence, de procéder à l'affectation de ce résultat de 1 546 606.96 de la manière suivante

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** à la somme de 1 464 831.25 € le prélèvement sur l'excédent de la section de fonctionnement et son affectation au R1068, destinée à compenser le déficit de la section d'investissement, le remboursement de la dette et le déficit global après des RAR.
- **DÉCIDE** du report en section de fonctionnement (R002) du budget communal de la somme totale de 81 775.71 €, au titre de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget principal, après prélèvement pour affectation au R1068.

3 – DEL-2024-04-02 – Demande de subvention pour la deuxième phase de vidéo protection

Rapporteur : Gilles GÉHANT

VU l'article L.2121-29 du Code général des Collectivité territoriales selon lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

VU l'article L. 3232-1 du Code général des Collectivité territoriales selon lequel le conseil départemental est compétent dans le domaine de l'aide aux communes ;

Considérant que la première phase de déploiement de la vidéo protection réalisée en 2022-2023 avec l'installation de 15 caméras avait pour objectif de moderniser le dispositif et répondre aux besoins identifiés comme prioritaires ;

Considérant qu'une deuxième phase est nécessaire pour poursuivre le déploiement du dispositif :

- Prévoir le bouclage du réseau fibre optique entre la baie CTM et BPE
- Compléter le dispositif existant par des nouvelles caméras, comme mentionné dans le tableau ci-dessous ;

| N° Point vidéo | N° Caméra | Adresse d'implantation | Vue de la camera | Objectif sureté |
|----------------|-----------|--|----------------------|-----------------|
| C2 | 2.1 | Route de Versin | Route de Versin D19 | VPI |
| C2 | 2.2 | Route de Versin | Intersection D19/D54 | Contexte |
| C3 | 3.1 | Route de Chamont | Route de Chamont | VPI |
| C5 | 5.1 | Intersection Route de Trieux / vois du collège | Route de Trieux | VPI |

| | | | | |
|----|-----|--|--|----------|
| C5 | 5.2 | Salle Polyvalente | Route de Trieux, Voie du collège, parking | Contexte |
| C8 | 8.1 | Rue de l'abbatiale / chemin des Châteaux | Rue de l'abbatiale direction centre bourg | VPI |
| C8 | 8.2 | Rue de l'abbatiale / chemin des Châteaux | Rue de l'abbatiale, parking, D54, rue du Marchil | Contexte |

Considérant le coût des travaux estimé par le bureau d'étude LB Conseils :

- Maitrise d'œuvre : 5 800.00 € HT
- Travaux : 55 850.00 € HT
- Soit un total de : 61 650.00 € HT

Considérant que le département de l'Isère et la région AURA sont compétents pour l'aide à l'équipement en vidéo protection.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de la phase 2 de déploiement de la vidéo protection.
- **APPROUVE** le cout prévisionnel des travaux pour un montant de 61 650 € HT.
- **DEMANDE** au Conseil départemental de l'Isère, dans le cadre du plan d'aide à l'équipement des communes rurales, une subvention forfaitaire de 30% pour la réalisation de cette opération.
- **DEMANDE** à la région AURA une subvention de 29 320 €.
- **APPROUVE** le plan de financement

| | |
|-------------------------------|-----------------|
| Région Auvergne Rhône-Alpes : | 29 320 € |
| Département | 20 000 € |
| Autofinancement Commune : | <u>12 330 €</u> |
| Total : | 61 650 € |
- **PRECISE** que le reste des dépenses sera pris en charge par la commune au titre de son autofinancement.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget de la commune au titre de l'exercice 2024.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document et à effectuer toutes démarches relatives à l'exécution de la présente délibération.

Gilles GÉHANT précise que le bouclage servira à sécuriser le réseau fibre. Ce réseau fibre, outre d'assurer le service de vidéo protection, permettra l'optimisation des installations téléphoniques et internet des différents bâtiments communaux. Alexandre DROGOZ complète par le fait que ce réseau est un point positif pour la gestion et le déploiement de la GTC (Gestion Technique Centralisée) pour par exemple le chauffage, les alarmes et les contrôles d'accès.

4 – DEL-2024-04-03 – Demande de subvention pour les travaux de conservation et restauration de l'église abbatiale

Rapporteur : Alexandre DROGOZ

VU l'article L.2121-29 du Code général des Collectivité territoriales selon lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Considérant que l'étude réalisée en 2023 avait pour objectif de procéder au relevé général de l'édifice, et d'établir un diagnostic en vue d'une campagne de conservation-restauration et de mise en valeur.

Cette étude intègre :

- Le relevé et la mise au net de l'édifice et de ses abords immédiats.
- le descriptif historique et des ouvrages existants ;
- l'évaluation de l'état patrimonial et sanitaire de l'édifice ;
- une proposition d'intervention, phasée et quantifiée.

L'architecte propose 4 phases

- Phase 1 : travaux d'investigations complémentaires estimés à 183 k€ HT
- Phase 2 : conservation et restauration du clos-couvert estimées à 3 122 k€ HT
- Phase 3 : conservation et restauration des intérieurs estimées à 1 877 k€ HT
- Phase 0 : requalification des abords estimée à 486 k€ HT ;

Considérant l'avis de la DRAC du 05/03/2024 demandant les investigations complémentaires mentionnées ci-dessous :

- Étude de l'orgue
- Étude climatique de la chapelle des anges
- Étude historique complémentaire : évaluation des fonds d'archives à la MAP et la synthèse ;

Considérant la demande faite au Préfet de l'Isère concernant la dérogation au montant maximum des aides publiques de 80% ;

Considérant que le coût occasionné par la réalisation de cette opération est difficilement supportable en l'état pour les finances communales et qu'il y a lieu de rechercher des financements complémentaires ;

Considérant le détail et l'estimation financière de cette première tranche :

| PHASE 1 : travaux d'investigations complémentaires | Montant HT |
|---|-------------------|
| Honoraires MOE | |
| Missions de MOE | 17 401.15 |
| Etablissement cahier des charges pour étude de l'orgue | 2 250.00 |
| Etablissement cahier des charges pour l'étude climatique de la tribune des anges | 7 325.00 |
| Étude historique complémentaire | 1 500.00 |
| | 28 476.15 |
| Travaux d'investigations complémentaires <i>selon estimation DIAG juillet 2023</i> | |
| Installation de chantier | 13 000.00 |
| Instrumentation automatisée | 77 500.00 |
| Sondages géotechniques | 31 500.00 |
| Sondage géoradar | 15 000.00 |
| Assainissement | 39 170.00 |
| Etude équipement campanaire | 5 000.00 |
| Lots techniques | 2 000.00 |
| Travaux complémentaire non chiffrés | |
| Facteur d'orgue | Non chiffré |
| Restaurateur qualifié en conservation préventive + BET Climat | Non chiffré |
| | 183 169.85 |
| Sous total Phase 1 | 211 646.00 |
| PHASE 2 : Conservation et restauration du clos-couvert <i>selon estimation DIAG juillet 2023 : 3 112 290.00 €</i> | |
| AVP clocher, nef, sacristie, transept et chœur | |
| APS | 32 971.38 |
| APD | 38 466.61 |
| DAT | 5 495.23 |
| Sous total Phase 2 | 76 933.23 |
| TOTAL HT de la tranche 1 | 288 579.23 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réalisation de la phase 1, des études complémentaires et l'APV de la phase 2 de la conservation et restauration de l'église abbatiale.
- **APPROUVE** le cout prévisionnel pour un montant de 288 579.23 € HT.
- **DEMANDE** au Conseil Départemental de l'Isère, une subvention de 25 % du montant HT soit 72 144.00 €.
- **DEMANDE** à la région AURA, une subvention de 20 % du montant HT soit 57 716.00 €.
- **DEMANDE** à la DRAC, une subvention de 50 % du montant HT soit 144 290.00 €.
- **PRECISE** que le reste des dépenses sera pris en charge par la commune au titre de son autofinancement.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget de la commune au titre de l'exercice 2024 et 2025.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document et à effectuer toutes démarches relatives à l'exécution de la présente délibération.

Arlette MANDRON souhaite savoir si la demande de dérogation est pour la totalité des tranches. Alexandre DROGOZ précise que oui.

5 – DEL-2024-04-04 – Demande de subvention pour l'Espace Naturel Sensible

Rapporteur : Jean-Philippe BAYON

VU l'article L.2121-29 du Code général des Collectivité territoriales selon lequel le conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

VU la convention n° SPN-2019-004 concernant l'intégration du site local communal du Marais de Crucilleux (SL 280) dans le réseau des espaces naturels sensibles du Département de l'Isère ;

VU la délibération du 8 juillet 2021, approuvant le plan de gestion de l'espace naturel sensible (ENS) du Marais de Crucilleux et s'engageant à mettre en œuvre un plan d'actions sur 5 ans (2022-2026). Ce plan d'action a été validé par le Département lors de sa commission permanente en date du 28 janvier 2022 ;

Considérant que chaque année, une ou plusieurs délibérations du conseil municipal valideront les opérations à réaliser dans l'année, étant précisé que ces actions seront financées par la commune et peuvent bénéficier de subventions du Département à hauteur de 61 % ;

Aussi, il convient de valider le programme d'actions à mettre en œuvre pour l'année 2024 et leur coût prévisionnel, tel que présentés ci-après :

| N° FA | Intitulé | Type d'actions * | 2024 Montant € TTC |
|--------------|---|------------------|--------------------|
| SE4 SE10 | Poursuivre la veille naturaliste « oiseaux » Poursuivre la veille naturaliste « mares » | AF | 1 200.00 |
| PI2 | Terminer et imprimer une plaquette et/ou des posters de présentation de l'ENS réalisée avec le travail des enfants des écoles | AF | 1 000.00 |
| AD 17 | Surveillance du site | AF | 500.00 |
| | Gestion du site | FF | 1 440.00 |
| TOTAL | | | 4 140.00 |

*AI : actions d'investissement

AF : actions de fonctionnement

FF : forfait de fonctionnement

Jean-Philippe BAYON précise que le fauchage n'est pas prévu cette année et que les barrières initialement prévues ne sont pas au programme tant que le projet de pâturage n'est pas avancé et validé.

Frédéric DURIEUX demande en quoi consiste la ligne « gestion du site ». Jean-Philippe BAYON explique que cela concerne le suivi administratif de l'ENS et l'animation du site (comité de sites, planification des actions, bilans, etc.).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention du Département de l'Isère pour le financement des actions à réaliser sur 2024 sur l'espace naturel sensible du Marais de Crucilleux, tel que listées ci-dessus.

6 – DEL-2024-04-05– Demande de subventions pour la rénovation de la maison 5 rue saint Theudère et la cellule commerciale 2 place de la mairie

Rapporteur : Alexandre DROGOZ

VU l'article L.2121-29 du Code général des Collectivité territoriales selon lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Considérant l'acquisition de cet ensemble immobilier (maison, cellule commerciale et grange) par la commune en 2023 ;

Considérant la convention Opération de Revitalisation de Territoire de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné signée en juillet 2023 ;

Considérant le besoin de location en matière de tourisme et les demandes régulières des entreprises locales pour leurs activités professionnelles ;

Considérant le besoin de locaux pour des activités professionnelles ;

Considérant le projet de la commune d'aménager cette maison en gîte, et de réaménager la cellule commerciale ;

Considérant l'estimation réalisée par l'architecte :

| | |
|--|------------------------|
| - Honoraire MOE (base + EXE partiel) : | 51 340.00 € HT |
| - Diagnostic structure, contrôle technique et CSPS | 8 600.00 € HT |
| - Travaux : | 452 500.00 € HT |
| - Soit un total de : | 512 440.00 € HT |

Considérant le programme de la région AURA pour le soutien en faveur des villages remarquables, la commune de Saint-Chef étant labélisée Petite Cité de Caractère, elle peut bénéficier de ce soutien financier. La subvention est de 50% du montant des travaux avec un maximal de 200 000 €.

Alexandre DROGOZ rappelle que le BP 2024 comprend une ligne de 84 000.00 € pour démarrer cette opération. D'autres financements seront demandés, notamment à la CCBD pour un montant de 100 00.00€ dans le cadre d'appel à projet. Cette délibération est prise rapidement car le dossier de la région Auvergne Rhône Alpes doit être déposé avant le 31 août et accompagné de la délibération. La délibération de délégation au Maire n'est pas toujours suffisante pour certains dossiers de demande de subvention.

Frédéric DURIEUX demande la répartition des coûts entre le projet de gîte et la cellule commerciale. Alexandre DROGOZ explique que ce projet sera présenté en commission travaux avec plus de détails et donne la répartition de 1/3 pour la cellule commerciale et de 2/3 pour le gîte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de la maison située 5 rue Saint-Theudère en gîte.
- **APPROUVE** le projet d'aménagement de l'ancienne cellule commerciale située 2 place de la mairie.
- **APPROUVE** le cout prévisionnel des études et des travaux pour un montant de 512 440.00 € HT.
- **DEMANDE** à la région AURA une subvention de 200 000.00 € dans le cadre du programme de soutien en faveur des villages remarquables pour la réalisation de cette opération.
- **APPROUVE** la recherche d'autres subventions.
- **PRÉCISE** que le reste des dépenses sera pris en charge par la commune au titre de son autofinancement.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget de la commune au titre de l'exercice 2024 pour les études et seront inscrits au budget 2025 pour les travaux.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document et à effectuer toutes démarches relatives à l'exécution de la présente délibération.

7 – DEL-2024-04-06 – Rapport et débat relatif à l'artificialisation des sols

Rapporteur : Alexandre DROGOZ

VU les articles L.2231-1 et R.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

VU les articles L.101-1 à L.101-3 et R.101-1 et R.101-2 du Code de l'Urbanisme ;

Il est établi tous les trois ans un rapport sur l'artificialisation des sols à l'échelle de la commune compétente en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme ou de Carte communale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal.

Monsieur Le Maire présente le rapport sur l'artificialisation joint à la convocation du conseil municipal et demande aux membres du conseil d'en débattre.

Alexandre DROGOZ explique que c'est la première fois que ce rapport est présenté au conseil municipal et débattu, il est extrait de bases de données mises à la disposition de la commune. Il est en lien avec la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) dont les décrets d'applications sont encore en attente. La création et l'extension de la zone du Rondeau sont les causes des pics d'artificialisation. La consommation moyenne est de l'ordre de 1.5 à 2 hectares / an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport sur l'artificialisation et, conformément aux dispositions de l'article L.2231-1 du CGCT.
- **TRANSMET** la présente délibération et le rapport sur l'artificialisation dans les 15 jours suivant son adoption :
 - o À Madame Le Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - o À Monsieur Le Préfet du Département de l'Isère ;
 - o À Monsieur Le Président de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné ;
 - o À Monsieur Le Président du Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné.

8 – DEL-2024-04-07 – Acquisition de la parcelle G 2280

Rapporteur : Alexandre DROGOZ

VU le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29 ;

VU le code général des collectivités territoriales, article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, article L3221-1 ;

VU la décision du bureau communautaire n° 022-2024 en date du 8 avril 2024 ;

VU l'avis du Domaine en date du 20/02/2024 ;

Considérant

- le projet d'aménagement de l'espace sportif élaboré conjointement par la commune et le club de foot.
- que la commune a l'opportunité d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée G 2280- lieu-dit Les Contamines – située en zone AUE– d'une surface de 2 533 m² appartenant à la CCBD et qu'un accord a été trouvé avec la CCBD pour un prix d'achat fixé à l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée G 2280 - lieu-dit Les Contamines - pour une surface de 2 533 m², correspondant à l'emprise nécessaire pour le projet d'aménagement.

- **DIT** que les frais inhérents à cette transaction seront supportés par la Commune sur les crédits prévus à cet effet.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la commune de Saint-Chef, acquéreur, - d'indiquer que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année 2024.

Alexandre DROGOZ précise que l'acquisition de terrain entre une commune et la CCBD à l'euro symbolique est un des principes du pacte fiscal de solidarité.

9 – DEL-2024-04-08 – Acquisition de la parcelle H 399

Rapporteur : Alexandre DROGOZ

La commune a l'opportunité d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée H 399- lieu-dit Les Mouilles – d'une surface de 3 813 m² appartenant à Madame Marie-Louise COTTE, à titre de réserve foncière.

Un accord a été trouvé avec les propriétaires pour un prix d'achat de 2 000.00 €, étant précisé que cette parcelle se situe en zone Av et en zone N du PLU.

Compte-tenu de l'enjeu que représente cette réserve foncière, il est proposé aux membres du conseil d'approuver cette acquisition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées H 0399 - lieu-dit « Les Mouilles » - pour un montant de 2 000.00 €.

- **DIT** que les frais inhérents à cette transaction seront supportés par la Commune sur les crédits prévus à cet effet.

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Arlette MANDRON demande ce que la commune pense faire des bois dont elle est propriétaire. Alexandre DROGOZ explique que la commune a obligation d'entretenir ses bois. Saint-Chef possède quelques hectares de bois, elle n'est pas une commune forestière. Elle ne dispose pas actuellement de règlement à ce sujet, un règlement d'affouage est peut-être à envisager.

10 – DEL-2024-04-09 – Décision modificative n°2

Rapporteur : Patrick GUYON

VU l'instruction budgétaire et comptable de la M57 ;

VU le règlement budgétaire et financier de la commune de Saint-Chef adopté en séance du conseil municipal du 19/12/2023, délibération n°2023/07/02 ;

VU le budget communal 2024 de la commune de Saint-Chef ;

Considérant que pour liquider les dépenses du budget 2024 et ajuster des montants des opérations, il est nécessaire de réajuster certains comptes à l'intérieur des sections d'investissement et de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°2 du budget communal 2024 :

Section d'investissement :

| DEPENSES INVESTISSEMENT | | | | | | |
|-------------------------|--------|--|----------------|---------------------------|-------------------------|--------------|
| Opé. | Compte | Intitulé | BP 2024 + DM 1 | DM n° 2 | | Total prévu |
| | | | | augmentation des dépenses | Diminution des dépenses | |
| 131 | 21321 | Logements 86 rue de l'abbatiale | 51 100,00 | 59 900,00 | | 111 000,00 |
| | | Dalle local commercial 84 rue de l'abbatiale | 0,00 | 23 000,00 | | 23 000,00 |
| 135 | 21321 | tènement et terrasse café de la mairie | 31 423,04 | 5 000,00 | | 36 423,04 |
| 139 | 21318 | Bâtiment des services techniques | 414 265,34 | 4 500,00 | | 418 765,34 |
| 151 | 2031 | Maîtrise d'œuvre pour les travaux de la place des moles | 23 500,00 | | 23 500,00 | 0,00 |
| 154 | 2031 | Dépollution et renaturation de l'ex décharge de Crucilleux | 0,00 | 18 000,00 | | 18 000,00 |
| 154 | 2138 | Jardin familiaux | 28 152,20 | | 10 000,00 | 18 152,20 |
| 156 | 2031 | Maîtrise d'œuvre pour les travaux de la place des moles | 0,00 | 23 500,00 | | 23 500,00 |
| 156 | 2031 | Hespul (RàR 2022) | 11 900,00 | | 11 900,00 | 0,00 |
| 160 | 2031 | Eglise abbatiale (travaux et MOE) | 259 887,00 | 86 500,00 | | 346 387,00 |
| 164 | | Maison 2 place de la mairie | 67 100,00 | | 1 621,96 | 65 478,02 |
| NI | 215731 | Tracteur | 62 773,90 | | 62 773,90 | 0,00 |
| NI | 001 | Déficit d'investissement | 1 105 732,43 | | 91 765,06 | 1 013 967,39 |
| TOTAL | | | 2 620 368,51 | 220 400,00 | 201 560,92 | 2 639 207,59 |
| | | | | 18 839,08 | | |

| RECETTES INVESTISSEMENT | | | | | | |
|-------------------------|--------|--|---------------------|---------------------------|-------------------------|---------------------|
| Opé. | Compte | Intitulé | BP 2024 | DM n° 2 | | Total prévu |
| | | | | augmentation des recettes | diminution des recettes | |
| 160 | 1311 | Eglise abbatiale –demande de subventions - DRAC | 146 536.00 | | 146 536.00 | 0.00 |
| 160 | 1321 | Eglise abbatiale –demande de subventions - DRAC | 0.00 | 146 536.00 | | 146 536.00 |
| 160 | 1322 | Eglise abbatiale –demande de subventions – région | 0.00 | 49 377.08 | | 49 377.08 |
| 160 | 1323 | Eglise abbatiale – demande de subvention - Département | 0.00 | 49 377.00 | | 49 377.00 |
| 154 | 1321 | Dépollution et renaturation de l'ex décharge de Crucilleux – demande de subvention | 0,00 | 15 000,00 | | 15 000,00 |
| | 1068 | Affectation du résultat de fonctionnement de 2023 en investissement | 1 559 746,25 | | 94 915.00 | 1 464 831,25 |
| TOTAL | | | 1 706 282.25 | 260 290.08 | 241 451.00 | 1 725 121.33 |
| | | | | 18 839.08 | | |

Section de fonctionnement

| DEPENSES FONCTIONNEMENT | | | | | |
|-------------------------|---|------------------|---------------------------|-------------------------|------------------|
| Compte | Intitulé | BP 2024 | DM n° 2 | | Total prévu |
| | | | augmentation des dépenses | Diminution des dépenses | |
| 65741 | subventions /ménages | 39 500,00 | | 39 500,00 | 0,00 |
| 65748 | subventions / autres personnes de droit privé | 0,00 | 39 500,00 | | 39 500,00 |
| 62261 | honoraires médicaux et paramédicaux | 25 000,00 | | 25 000,00 | 0,00 |
| 62268 | autres honoraires | 0,00 | 25 000,00 | | 25 000,00 |
| TOTAL | | 64 500,00 | 64 500,00 | 64 500,00 | 64 500,00 |

Précisions concernant les différentes lignes

Opération 131 :

Nécessité de création d'une dalle dans le local de la cellule commercial 84 rue de l'abbatiale pour terminer le raccordement ENEDIS : augmentation des dépenses de 23 000 €

Nécessité de crédit supplémentaire pour les logements situés au 86 rue de l'abbatiale (électricité, peinture, cloisons, portes palières, plomberie) : augmentation des dépenses de 59 900 €

Opération 135 :

Fin de cette opération : décompte général définitif et devis complémentaire pour une fenêtre non comprise dans l'opération : augmentation des dépenses de 5 000 €

Opération 139

Extension des services techniques : augmentation des dépenses de 4 500 €

Opération 151

MOE de l'aménagement de la place des moles à imputer à l'opération 156 : diminution des dépenses de 23 000 €

Opération 154

Avis favorable du préfet pour la prise en charge de 100% du financement de la dépollution et renaturation de la décharge de Crucilleux, prise en compte des frais d'étude d'APS : augmentation des dépenses de 18 000 €

Bilan des jardins familiaux, dépenses revues à la baisse : diminution des dépenses de 10 000 €

Opération 156

MOE de la 'aménagement de la place des môles initialement prévue à l'opération 151 : augmentation des dépenses de 23 000 €

Huflex, opération terminée : diminution des dépenses de 11 900 €

Opération 160

Abbatiale : la tranche 1 était initialement équivalente à la phase 1 et elle comprend désormais la phase 1, les investigations complémentaires demandées par la DRAC et l'AVP de la phase 2, la décision modificative prend en compte cette redéfinition des travaux de la tranche 1 et les demandes de subventions correspondantes

Dépenses : augmentation des dépenses de 86 500 €

Recettes : augmentation des subventions de 98 754.08 € et régularisation d'imputation de la subvention de la DRAC

Opération non individualisée

Tracteur : diminution des crédits de 62 773.90 €

D001 (déficit cumulé d'investissement)

Suite à la délibération prise en début de séance sur l'affectation des résultats 2023 corrective : diminution du déficit de 91765,06 €

R1068 (affectation de l'excédent de fonctionnement en investissement)

Suite à la délibération prise en début de séance sur l'affectation des résultats 2023 corrective : diminution de l'affectation de résultat de 94 915 €

Section de fonctionnement

Régularisation d'erreurs d'imputation lors du budget 2024 en lien avec des comptes modifiés en M57.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du Budget communal 2024, telle que présentée ci-dessus.

Pour la dépollution et la renaturation de l'ex décharge de Crucilleux, Jean-Philippe BAYON précise que l'exemption n'est pas encore validée par le préfet mais qu'il est cependant nécessaire de prévoir un montant pour un avant-projet sommaire qui serait à fournir dans le cadre de la demande de subvention via le fonds vert.

11 – DEL-2024-04-10 – Convention avec Montcarra pour la participation aux frais de fonctionnement de l'école

Rapporteur : Alexandre DROGOZ

VU l'article L.2121-29 du Code général des Collectivité territoriales selon lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Considérant la demande de la mairie de Montcarra, en date du 08 avril 2024, pour la participation aux frais de fonctionnement de l'école pour les enfants de Saint-Chef scolarisé à Montcarra ;

Considérant que cette participation nécessite la signature d'une convention entre les deux mairies précisant les modalités de la participation et les modalités financières ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention jointe à la présente délibération.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention sont inscrits au budget de la commune au titre de l'exercice 2024.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document et à effectuer toutes démarches relatives à l'exécution de la présente délibération.

Alexandre DROGOZ précise que la convention concerne 5 enfants de Saint-Chef scolarisés à Montcarra. Arlette MANDRON demande la somme prévue par enfant et si la commune de Saint-Chef accueille des enfants qui ne sont pas de Saint-Chef. Alexandre DROGOZ donne le montant de 829.72 €/enfant. Il précise que la commune de Saint-Chef accueille les enfants de la classe ULIS et quelques fois des enfants d'autres communes avec des conditions très spécifiques et dans la limite des capacités de l'école. Chaque année une participation au fonctionnement de la classe ULIS est demandée aux communes où résident les enfants de cette classe.

12 – DEL-2024-04-11 – Convention avec l'école St Joseph pour la participation aux frais de fonctionnement de la classe ULIS

Rapporteur : Alexandre DROGOZ

VU l'article L.2121-29 du Code général des Collectivité territoriales selon lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

VU la loi du 28 octobre 2009, dite loi Carle précisant les conditions de contribution des communes pour le financement de la scolarisation d'élèves lorsque ceux-ci sont scolarisés dans les écoles privées d'une autre commune et l'obligation pour les communes de résidence de participer au fonctionnement des écoles privées sous contrat dans différents cas dont celui de l'existence de raisons médicales nécessitant l'orientation dans un dispositif ;

Considérant la demande de l'école Saint-Joseph (38 rue d'Italie 38110 La Tour du Pin) en date du 18 mars 2024 pour la participation aux frais de fonctionnement de l'Unité Localisée d'Intégration Scolaire Trouble Spécifique du Langage (ULIS – TSLA) à hauteur de 1250.00 € / enfant ;

Considérant qu'un enfant de la commune de Saint-Chef est scolarisé à l'école Saint Joseph.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention jointe à la présente délibération.
- **APPROUVE** le montant de la participation fixée à 1 250.00 pour l'enfant scolarisé et résidant à Saint-Chef.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention sont inscrits au budget de la commune au titre de l'exercice 2024.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document et à effectuer toutes démarches relatives à l'exécution de la présente délibération.

13 – DEL-2024-04-12 – Convention d'engagement pour l'accueil de volontaires en service civique

Rapporteur : Nicole BAILLAUD

VU l'article L.2121-29 du Code général des Collectivité territoriales selon lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Considérant que le Service Civique Solidarité Sénior, qui a vu le jour en 2020 grâce au soutien de l'institution de retraite Complémentaire Malakoff-Humanis, devenu depuis aout 2022 un programme « mutualisé » du régime Agirc-Arrco, a pour objectifs de :

- Rompre l'isolement et favoriser l'autonomie des personnes, par des interventions prioritairement à domicile, mais aussi en établissement
- Aider les personnes âgées à bien vieillir
- Promouvoir les métiers du grand âge : favoriser l'insertion des jeunes et promouvoir le Service Civique comme parcours de découverte des métiers du grand âge ;

Considérant la proposition de convention de l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Séniors (AND – SC2S), association Loi 1901 pour l'accueil de 2 volontaires en service civique durant 6 mois pour un coût mensuel à la charge de la commune de 114 € / volontaire ;

Considérant le projet de l'action TOVERTAFEL portée par l'EHPAD intercommunal de Saint-Chef pour laquelle la commune souhaite inciter les séniors affiliés au CCAS à participer à cette activité et pour également créer un lien social entre les séniors de la communes et les résidents de l'EHPAD ;

Considérant l'avis favorable de la commission communale santé –solidarité concernant ce projet de service civique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'accueil de 2 bénévoles en Service Civique durant 6 mois.
- **APPROUVE** la convention entre la commune et l'AND-SC2S.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention sont inscrits au budget de la commune au titre de l'exercice 2024.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document et à effectuer toutes démarches relatives à l'exécution de la présente délibération.

14 – DEL-2024-04-13 – Convention de servitudes avec ENEDIS pour la parcelle G 1670

Rapporteur : Gilles GÉHANT

VU l'article L.2121-29 du Code général des Collectivité territoriales selon lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement de la place des môles ENEDIS SA va réaliser des travaux sur la parcelle cadastrée G 1670 (lieu-dit les Contamines) appartenant à la

commune. Les travaux vont consister notamment en la pose d'un câble basse tension en souterrain depuis le transformateur existant ;

Considérant que ce type de travaux nécessite la signature d'une convention de servitudes pour autoriser les agents d'ENEDIS SA ou les entrepreneurs accrédités à pénétrer sur la propriété en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention de servitude avec ENEDIS jointe à la délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

15 - Décisions du maire prises par délégation du conseil

Le conseil municipal prend connaissance des décisions du Maire suivantes :

- **Décision n°50 du 07 mai 2024** : signature d'un devis de la Société DEKRA pour le contrôle technique de la rampe d'accès au café de la Mairie : 1 500 € HT
- **Décision n°51 du 13 mai 2024** : signature d'un devis de la Société CST SIGNALISATION pour une campagne de marquage au sol : 3 000 € HT
- **Décision n°52 du 13 mai 2024** : signature d'un devis de l'Entreprise GCSE pour la fabrication d'une dalle pour la mise en place d'une borne FORAIN place de la Mairie : 3 620 € HT
- **Décision n°53 du 15 mai 2024** : signature d'un devis de l'Entreprise ELEC PARTNERS pour la fourniture et pose d'une borne FORAIN sur la place de la Mairie : 5 650,40 € HT
- **Décision n°54 du 17 mai 2024** : signature d'un devis de l'Entreprise HUGONNARD pour des travaux de réfection (toiture, escaliers) du logement au 86 rue de l'Abbatiale : 2 993,95 €
- **Décision n°55 du 17 mai 2024** : signature d'un devis de l'Entreprise ELECPARTNERS pour des travaux de réfection (électricité) du logement au 86 rue de l'Abbatiale : 8 703,60 €
- **Décision n°56 du 17 mai 2024** : signature d'un devis de l'Entreprise EDP pour des travaux de réfection (cloisonnement) du logement au 86 rue de l'Abbatiale : 15 102,35 €
- **Décision n°57** : signatures de devis pour la saison culturelle 2024-2025 :
 - o Traboule production : Concert CINE'N CO : 2000 € (TVA non applicable)
 - o La Toile de Pandorre : Spectacle Cocorico lève-toi Chantecler : 2 100 € (TVA non applicable)
 - o Les conteurs à vis : la vraie fausse histoire du Père Noël : 1 150 €
 - o Earqaa Productions : histoire de la musique tzigane : 1 500 € (TVA non applicable)
 - o Marion Paola Production : Spectacle Vincent Boubaker : 1 100 € (TVA non applicable)
 - o After the Crescent : concert de musiques du monde : 1 300 € (TVA non applicable)
 - o Collectif de l'Atre : Roméo et Juliette : 2 796,21 € HT
 - SPECTACLES POUR LES SCOLAIRES
 - o Locus Solus : le petit chaperon rouge : 1 314 € HT
 - o Compagnie Imprévue : Tous Contes Faits : 1 500 € (TVA non applicable)
- **Décision n°58 du 21 mai 2024** : signature d'un devis de l'Entreprise TAVENARD pour la pose d'une hotte et de caissons pour le futur café de la Mairie : 12 932 € HT
- **Décision n°59 du 21 mai 2024** : signature d'un devis de l'Entreprise MERLE pour le fauchage des accotements de voirie : 3 600 € HT
- **Décision n°60 du 23 mai 2024** : signatures des marchés de travaux pour l'aménagement de la place des Moles-carrefour de Trieux et Chemin du Ruisseau
 - o Lot n°1 – VRD : Entreprise ECTP pour 123 008,50 € HT
 - o Lot n°2 – Espaces verts : Groupement des Entreprises PERTICOZ Gérard et JORDAN Père et Fils pour 116 188,00 € HT
- **Décision n°61 du 23 mai 2024** : signature d'un avenant avec DE PLUS BELLE sur le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension des Services Techniques : 9 607,82 € HT
- **Décision n°62 du 24 mai 2024** : signature d'un devis de l'Entreprise MEYER SOL pour l'aménagement de la cuisine du café de la Mairie – pose du sol : 3 734,16 € HT

- **Décision n°63 du 24 mai 2024** : signature d'un devis de l'Entreprise MEYER SOL pour l'aménagement de sanitaires au café de la Mairie – pose du sol : 1 630,56 € HT
- **Décision n°64 du 28 mai 2024** : signature d'un devis de la Société ASP ENVIRONNEMENT pour l'achat de produits d'entretien : 3 579,32 € HT
- **Décision n°65 du 30 mai 2024** : signature de devis de la Société DAPHONE pour la fourniture et le remplacement du câblage informatique et du système de la téléphonie des bâtiments communaux, programmations, mise en service : 22 259,80 €
- **Décision n°66 du 03 juin 2024** : signature d'un devis de l'Entreprise BARIBAL ELEC pour le raccordement électrique de l'algéco du tennis : 1468,19 € HT
- **Décision n°67 du 06 juin 2024** : signature d'un devis de l'Entreprise METAL ONE CONCEPT pour la fabrication et la pose de 2 rampes d'escalier à l'Eglise d'Arcisse : 1 100 € HT
- **Décision n°68 du 10 juin 2024** : signature d'un devis de la Société 3DI pour la création et la fabrication d'une table d'orientation : 11 250 € HT
- **Décision n°69 du 12 juin 2024** : signature d'un devis de la Société DE PLUS BELLE ARCHITECTE pour la réalisation du dossier d'ERP de l'algéco du tennis : 2 400 € HT
- **Décision n°70 du 12 juin 2024** : signature d'un devis de l'Entreprise BARIBAL ELEC pour l'alimentation électrique de l'algéco du foot : 1 730 € HT
- **Décision n°71 du 12 juin 2024** : signature d'un devis des Etablissements Philippe pour la réparation de la chambre froide de la cantine de l'école L. Seigner : 1 522,20 e HT
- **Décision n°72 du 13 juin 2024** : signature d'un devis de l'Entreprise ECTP pour la réalisation d'accès PMR à la Maison des soins et aux toilettes de la Maison Pour Tous : 3 280 € HT
- **Décision n°73 du 14 juin 2024** : signature d'un devis de la Société PLAYGONES pour la fourniture et la pose de tatamis à la Salle Polyvalente : 14 970,72 € HT
- **Décision n°74 du 13 juin 2024** : signature, dans le cadre du marché de voirie, d'un bon de commande du groupement VAL/GACHET/PERRIOL/FAVIER pour des travaux de dévoiement d'un chemin à l'espace des guilleraux : 6 548,49 € HT
- **Décision n°75 du 14 juin 2024** : signature d'un devis de la Société SAFI PRODUCTION pour un spectacle en commun avec la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné : 4000 € HT
- **Décision n°76 du 17 juin 2024** : signature d'un devis de l'Entreprise VAL TP pour des travaux de viabilisation du club house du terrain de foot : 6 811 € HT
- **Décision n°77 du 21 juin 2024** : signature d'un devis de la Société BONFILS pour l'achat de pièces pour la broyeur et la balayeuse : 1 258,27 € HT
- **Décision n°78 du 21 juin 2024** : signature, dans le cadre du marché de voirie, d'un bon de commande du groupement VAL/GACHET/PERRIOL/FAVIER pour les emplois partiels aux points à temps manuels sur diverses voiries pour l'année 2024 : 34 631,04 € HT
- **Décision n°79 du 24 juin 2024** : signature d'un devis de la Société LAQUET pour la fourniture et livraison de liège pour le stade synthétique : 14 850 € HT
- **Décision n°80 du 25 juin 2024** : signature d'un devis de l'Entreprise ECTP pour le changement de grilles d'évacuation à la salle polyvalente, au vestiaires des Guilleraux et reprise de l'enrobé dans la cour de l'école du Bourg, dans le cadre de l'accessibilité : 4 880 € HT
- **Décision n°81 du 1^{er} juillet 2024** : signature d'un devis de l'Entreprise ECTP pour la création d'un exutoire d'eau Vie de Versin et la pose de tuyaux d'évacuations d'eau au bois d'Yvrard : 1 290 € HT
- **Décision n°82 du 2 juillet 2024** : signature d'un devis de l'Entreprise ECTP pour la réfection d'une partie de l'enrobé de la cour de l'Ecole maternelle dans le cadre de l'accessibilité : 2 625 € HT
- **Décision n°83 du 12 juillet 2024** : signature d'un devis de l'Entreprise CHARDON pour la restauration de l'escalier de la tour du tènement du café de la Mairie : 14 490 € HT
- **Décision n°84 du 12 juillet 2024** : signature d'un devis de l'Entreprise TERPEND ORDASSIERE pour les menuiseries intérieures des logements situés au 86 rue de l'Abbatiale : 7 930 € HT
- **Décision n°85 du 12 juillet 2024** : signature d'un devis de l'Entreprise DECLICS pour l'installation sanitaire des logements situés au 86 rue de l'Abbatiale : 32 208 € HT
- **Décision n°86 du 12 juillet 2024** : signature d'un devis de la Société COLLEQUIP pour l'achat d'un barnum 4x6 et de 15 mange-debout : 1709,62 € HT

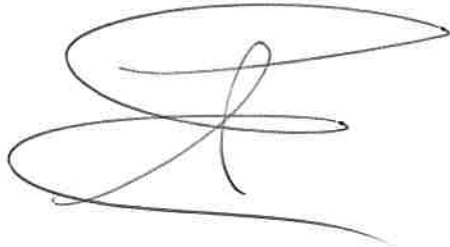
16 – Questions diverses

Il n'y a pas eu de questions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,

Alexandre DROGOZ

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le secrétaire de séance,

Gilles GÉHANT

A handwritten signature in black ink, featuring a long horizontal stroke with a vertical line and a loop on top.